

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20080227-2008-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2008

Agence nationale de l'habitat

pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Hubert CHEVARIER



Conseil Général
Haut-Rhin

DECISION APPROUVANT LE PROGRAMME D'ACTIONS POUR 2008

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

- VU la convention de délégation de compétence signée le 31 janvier 2006 en application de l'article L.301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département du Haut-Rhin et l'Agence Nationale de l'Habitat,
- VU l'article R.321-10-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- Vu la circulaire ANAH C 2008-01 relative aux orientations pour la programmation de l'action et des crédits de l'ANAH en 2008,
- VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 27 février 2008,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le programme d'actions pour 2008 qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat dans sa séance du 27 février 2008 à savoir:

1°) Mobiliser le parc de logements privés par :

- la remise sur le marché des logements vacants,
- le développement d'une offre privée très sociale, sociale ou intermédiaire.

2°) Favoriser l'éradication des logements indignes :

- développer le partenariat mis en place avec la DDASS pour la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du PDALPD.

Concrètement en 2008 nous nous attacherons à conforter la montée en régime des deux programmes d'intérêt général (PIG) loyers maîtrisés et lutte contre l'habitat indigne et à travailler pour assurer la réussite de lancement du troisième PIG (PST - logements des personnes défavorisées).

3°) Poursuivre la mise en œuvre de l'instruction des dossiers ANAH au sein du service et l'optimiser pour assurer un service de qualité aux propriétaires qui sollicitent une aide de l'ANAH

4°) En fonction du rythme constaté de la consommation des crédits et de l'évolution de la demande, **mener une réflexion sur l'adaptation des critères de sélectivité des dossiers**

5°) **Mettre en place dans les territoires, sur les sites du Département, un accueil décentralisé ANAH**

6°) **Définir et mettre en œuvre une politique de contrôle**

- visites préalables au paiement du solde,
- contrôles hiérarchiques.

7°) **Poursuivre les actions de communication.**

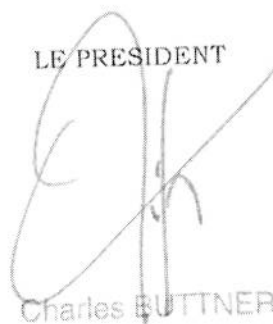
Est approuvé.

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au bulletin d'information officiel du Département.

Fait à COLMAR, le **27 FEV. 2008**

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER